



1010398101

DATE DEPOT : 2010-11-25

NUMERO DE DEPOT : 103981

N° GESTION : 2005B16361

N° SIREN : 484085550

DENOMINATION : QUATRE

ADRESSE : 68 rue Pierre Charron 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/11/03

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DELEGATION DE POUVOIR

05 B16361

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris

I M R

25 NOV. 2010

N° DE DÉPÔT

103981

QUATRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 148.715 euros

Siège Social : 68, rue de Pierre Charron - 75008 Paris
RCS Paris B 484 085 550

Projet de fusion le 29/9/10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Et le 3 novembre à 14 heures

Les associés de la société QUATRE se sont réunis au siège social
générale extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par la

Est présent :

- la société QUATRE HOLDING, représentée par Monsieur Anthony Bellanger,
gérant, propriétaire de 130.715 parts sociales.

Est absent :

- Monsieur Alain Guillou, propriétaire de 18.000 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony Bellanger, représentant de la
société QUATRE HOLDING, associée représentant le plus grand nombre de parts
sociales.

Le Président constate que l'assemblée réunissant au moins les trois quart des parts
sociales, peut valablement délibérer et qu'elle est, en conséquence, régulièrement
constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressés à tous les
associés,
- un original du projet de fusion en date du 20 septembre 2010,
- les récépissés du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de
commerce de Paris,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « LE PUBLICATEUR LEGAL » en
date du 1^{er} octobre 2010 contenant avis du projet de fusion,
- les comptes sociaux des sociétés absorbées et absorbantes arrêtés au
30 juin 2010,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions proposés à l'assemblée générale.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 19/11/2010 Bordereau n°201003 779 Case n°14
Régistrement : 375 € Réalité :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contribuable

Pascale ALIDOR
Comptable des Impôts

Ex 22759

BA

Le Président présente également à l'assemblée les documents sociaux dont il résulte que la société a détenu en permanence, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à ce jour, la totalité des actions de la société absorbée et déclare que les documents devant être mis à disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elles a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la société QUATRE CORPORATE, filiale à 100%,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société QUATRE CORPORATE,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion puis ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet de traité de fusion avec la société QUATRE CORPORATE en date du 20 septembre 2010, approuve dans toutes ses parties ledit projet de fusion.

La société étant propriétaire de la totalité des actions de la société QUATRE CORPORATE depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital. La collectivité des associés constate, en conséquence, que ladite fusion est définitivement réalisée et que la société QUATRE CORPORATE se trouve dissoute, à compter de ce jour sans liquidation.

La différence entre la valeur comptable des biens apportés par la société QUATRE CORPORATE et la valeur comptable dans les livres de la société QUATRE, des parts composant le capital de la société QUATRE CORPORATE, soit 194.833 euros, constituera un mali technique de fusion qui sera comptabilisé en immobilisation incorporelle à l'actif du bilan de la société QUATRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BR

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence du vote de la résolution qui précède, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la société QUATRE CORPORATE à la société QUATRE. En tant que de besoin, l'assemblée générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société QUATRE CORPORATE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide enfin d'ajouter à l'article 6 des statuts un alinéa ainsi rédigé :

« 6. Lors de la fusion par voie d'absorption de la société QUATRE CORPORATE, société à responsabilité au capital de 56.452 euros dont le siège est à Paris (75008), 68 rue Pierre Charron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 432 472, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion évaluée à (-194.834 €) n'ayant pas été rémunérée, la Société étant associée unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par les articles L. 236-11 et L. 236-23 du Code de commerce ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne pouvoir au gérant, Monsieur Bertrand REGURON, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Br

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the initials or full name of a signatory.